



Cher membre,

Vous trouverez ci-dessous et au verso de ce document les modalités pratiques pour renouveler votre cotisation au CTF.

Les coûts d'utilisations des stands ayant très fortement augmentés, nous sommes dans l'obligation de revoir à la hausse le prix des cotisations.

Par contre, tenant compte des différentes difficultés auxquelles nous avons tous dû faire face (covid, prix de l'énergie, coût de la vie et restriction des calibres autorisés) et malgré le coût que cela va engendrer, l'organe d'administration a décidé de limiter la hausse de la cotisation afin de vous permettre de venir pratiquer votre sport en toute quiétude.

NOUVEAUTÉ : pour votre facilité et la nôtre, une check-list est jointe afin d'éviter tout oubli. Vous devez absolument la remplir suivant votre catégorie et nous la renvoyer complétée et signée ainsi que les documents demandés.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

MONTANTS DES COTISATIONS POUR 2023

Tous les paiements doivent être effectués sur le compte du CTF

(BIC GEBABEBB IBAN BE85 0012 9918 9506)

	EN PRINCIPAL	PRINCIPAL + LTS	COMPLÉMENTAIRE
Cotisation	120 €	120 €	120 €
URSTBF	35 €	35 €	
LTS		15 €	
	155 €	170 €	120 €

PROCÉDURES DE RÉINSCRIPTION AU CTF POUR 2023.

Membres en principal affiliés à la fédération par le CTF

- 1) Paiement de la cotisation CTF. (Voir recto).
- 2) Envoi au secrétariat CTF, Clos St Martin 58 - 5377 Waillet, **en 1 seul envoi** :
 - du certificat médical modèle URSTBF dûment complété
 - de l'original de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
 - de la check-list complétée et signée

Membres affiliés à la fédération par le CTF et renouvellement LTS (à échéance le 31 décembre)

- 1) Paiement groupé de la cotisation CTF + LTS. (Voir recto).
- 2) Envoi au secrétariat CTF, Clos St Martin 58 - 5377 Waillet, **en 1 seul envoi** :
 - du certificat médical modèle URSTBF dûment complété
 - de l'original et d'une copie de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
 - du formulaire de license définitive téléchargé, imprimé et complété.
 - d'une photocopie du carnet de tir
 - de la check-list complétée et signée

Membres en complémentaire affiliés à la fédération par un autre club

- 1) Paiement de la cotisation CTF. (Voir recto).
- 2) Envoi par email : secretariatCTF ou par courrier au secrétariat CTF, Clos St Martin 58 - 5377 Waillet, **en 1 seul envoi** :
 - d'une copie de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
 - d'une photocopie de votre carte d'affiliation à l'URSTBF
 - de la check-list complétée et signée

Pour un traitement efficace du renouvellement de votre cotisation :

L'envoi par la poste (pas de recommandé) en une fois de l'ensemble de vos documents avant le 31 décembre.

Les tireurs qui veulent renouveler leur licence de tireur sportif doivent obligatoirement en faire la demande au secrétariat du CTF avant son échéance. (LTS définitive 1 an de validité suivant le principe de date à date).

Il est indispensable que nous soyons en possession de l'original de votre certificat médical (modèle URSTBF) pour commander votre affiliation à la fédération. Vous pouvez faire remplir cette attestation par le médecin de votre choix et n'oubliez pas de signer la déclaration de vie privée. Pour les tireurs armes à feu et affilié à la fédération par le CTF vous devez remettre l'original de l'extrait de casier judiciaire et garder une copie. Ces deux documents doivent avoir été émis il y a moins de trois mois.

Le non-respect de ses règles simple, de l'envoi de dossier incomplet, incorrectement rempli ou hors délai des documents ne sera pas traité.

En cas de paiement 30 jours après le début de l'exercice sociale fixé au 1 janvier vous serez démissionnaire de l'association.

L'adresse postale du secrétariat est Clos Saint Martin, 58 à 5377 Waillet.

Le courriel du secrétariat est secretariatctf@gmail.com, de la présidence du conseil d'administration est ctfpresident@gmail.com et le site de l'association est www.tirctf.be.

En espérant vous revoir très bientôt, veuillez recevoir nos cordiales salutations..

Pour le conseil d'administration.

Le Président.